ASOA MONTAGNE
Randonnée

INSCRIPTION 2026-2027

Nouvel adhérent ☐ **Renouvellement ☐**

Nom : ……..
Prénom : ……
Date de Naissance : ……..
Adresse : ……
……..
Téléphone : ……
Email OBLIGATOIRE : ……..

Tarifs(à l'année licence comprise)

Règlement uniquement par chèque (1 pour la licence/1 pour l'adhésion) à l'ordre de : ASOA MONTAGNE

Randonnée 75€ ☐ ***1Chèque de : 45€(licence)+1 Chèque de : 30€ (adhésion)***

Longe Côte 155€ ☐ ***1Chèque de : 45€(licence)+1 Chèque de : 110€/ (adhésion)***

Randonnée + Longe Côte 185€ ☐

- ***1 Chèque de : 140€ (adhésion Montagne+Longe Côte)***
- ***1 Chèque de : 45€ (licence)***

Etes– vous licencié à une autre section de L'ASOA ? OUI ☐ NON ☐

Si oui, laquelle ? : ……N° de Licence :

Nouveaux Adhérent(e)s : 1 certificat médical (- de 3 mois)

Renouvellement : Remplir Questionnaire + Attestation FSGT (à télécharger sur le site : www.asoa-antibes.fr)

Les certificats dactylographiés devront comporter obligatoirement le tampon du médecin.
Prendre obligatoirement connaissance du règlement au verso.

Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

Date : **Signature précédée de la mention « Lu et approuvé ».**

REGLEMENT

MONTAGNE et LONGE CÔTE

- Inscription obligatoire auprès de la fédération (licence) et une adhésion à la section (pour les deux les prix sont revus en début de saison).
- Certificat médical obligatoire de moins de trois mois pour les nouveaux adhérents, pour les renouvellements un questionnaire de santé + une attestation à télécharger sur la page d'accueil de notre site. Les dates des certificats médicaux seront particulièrement vérifiées, nous vous rappelons que la section en est responsable.
- Des photos et des films sont régulièrement pris dans toutes les activités et peuvent être déposés sur le site de l'ASOA Montagne. Les personnes qui adhèrent à la section acceptent ce règlement, et ne pourront pas nous en tenir rigueur sous des prétextes de droit à l'image ou atteinte à la vie privée. Bien entendu les photos et films restent dans l'association et ne peuvent être diffusés sur des sites internet.
- Les personnes ayant un comportement irresponsable voir dangereux lors des activités seront exclues sans aucun remboursement.
- Le règlement de l'association ASOA stipule que seule la Présidente est habilitée à exclure un adhérent : soit en constatant les faits par elle-même, soit à la demande d'un responsable d'une activité.

MONTAGNE

- Dans le sac à dos, il est **obligatoire** d'avoir : torche électrique, sifflet, vêtements de pluie, eau + nourriture, vêtements de rechange conseillés.
- En randonnée, les personnes doivent rester derrière le responsable sauf accord avec celui-ci. Sur les routes la file indienne est obligatoire.
- Le prêt du matériel étant gratuit, l'adhérent qui l'emprunte a l'obligation d'être présent lors de l'activité. Dans le cas contraire, le prix d'une location lui sera demandé. Le prêt du matériel à titre privé est **strictement interdit**.
- En randonnée, les personnes doivent rester derrière le responsable sauf accord avec celui-ci. Sur les routes la file indienne est obligatoire.
- Une participation est demandée aux personnes qui sont transportées plus les frais d'autoroute à partager avec les autres passagers. **OBLIGATION D'UTILISER SON VEHICULE AU MOINS UNE FOIS DANS LA SAISON, LORS D'UNE SORTIE.**

LONGE CÔTE

- Matériel : il est **obligatoire** d'avoir des chaussures.
  Recommandé : pancho (pour se changer), casquettes+lunettes de soleil+crème solaire, pochette étanche (pour le téléphone portable+clefs), combinaison.

Toute personne s'inscrivant à la section Montagne/Longe côte accepte obligatoirement le présent règlement